



PREFET DE LA REUNION

Direction
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté n° 367

portant modification de l'arrêté n°1738 du 13 septembre 2018
relatif au renouvellement et nomination des membres du Comité
régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelles (CREFOP)

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté n°1738 du 13 septembre 2018 ;

VU le courriel du recteur d'académie en date du 12 février 2019 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim en date du 12 février 2019 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel en date du 24 janvier 2019 portant désignation par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courriel en date du 23 janvier 2019 portant désignation par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Réunion) de ses représentants au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courriel en date du 14 février 2019 portant désignation par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) de ses représentants au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 26 novembre 2018 portant désignation par la Caisse des dépôts et consignations de ses représentants au titre des opérateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1738 du 13 septembre 2018 portant renouvellement et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

1. Huit représentants de l'Etat :

a) Le recteur d'académie ou son suppléant :

Titulaire : Vélayoudom MARIMOUTOU

Suppléant : Jimmy LEGROS

Suppléant : Valentine CAMALON

b) Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim ou son représentant et son suppléant : _____

Titulaire : Philippe CAILLON

Suppléant : Sylvain LIAUME

Suppléant : Isabelle ALLIOT-MICHOUX

Le reste est sans changement

2. Onze représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ou intéressées :

a) Au titre de la CFDT :

Titulaire : Maryvonne QUENTEL

Suppléant : Gérard ETALE

Titulaire : Alexis APAYA

Suppléant : Louise HOARAU

Titulaire : Jean-Pierre RIVIERE

Suppléant : Claudine IGOUFE

Suppléant : Mickael GUIGNE

Le reste est sans changement

3. Onze représentants des organisations professionnelles d'employeurs, ainsi que chacun des trois réseaux consulaires :

a) Au titre de la CGPME

Titulaire : Pascal PLANTE

Suppléant : Thierry FAYET

Suppléant : Patrick FOULLON

b) Au titre du MEDEF :

Titulaire : Patrick SERVEAUX

Suppléant : Florence DEL DEL BELLUZ

Suppléant : Grégory AH-KIEM

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°1738 du 13 septembre 2018 portant renouvellement et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

a) Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Titulaire : Nathalie INFANTE

Suppléant : **Laure BEN MOUSSI**

Le reste est sans changement

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

25 FEV 2019

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN